



**MECS Henri Ruel**

8 bis Rue du Clos d'Orléans, 94120 Fontenay-sous-Bois

Etablissement actuellement géré par



**MECS Henri Ruel**

**Département du Val-de-Marne**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE CHOIX DU FUTUR  
REPRENEUR DE L'AUTORISATION DE LA MECS HENRI RUEL**

**REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Date et heure limites de réception des dossiers de reprise:

**10 janvier 2023 à 17 heures**

## **SOMMAIRE**

I.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MECS HENRI RUEL .....	3
A.	Contexte .....	3
B.	Objectifs .....	3
C.	Durée de l'autorisation.....	4
II.	ATTENTES MINIMALES QUANT AU FUTUR REPRENEUR .....	4
III.	CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT .....	5
A.	Modalités de remise des propositions .....	5
B.	Dossier de candidature .....	6
1.	Capacité juridique .....	6
2.	Capacité économique et financière .....	7
3.	Capacité technique et professionnelle.....	7
C.	Engagement de confidentialité.....	7
D.	Visite obligatoire .....	7
E.	Dossier de proposition .....	8
F.	Choix du lauréat – Critères de sélection des offres.....	9
G.	Abandon de la procédure .....	10

## **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MECS HENRI RUEL**

### **A. CONTEXTE**

La MECS Henri Ruel est un établissement médico-social autorisé (Finess : 940711211), géré depuis 2013 par l'Association Vivre et Devenir.

Cette MECS disposait d'une autorisation initiale pour 56 places de mineurs de l'aide sociale à l'enfance, repliée ensuite. Elle les déploie sur son site du 8 rue du Clos d'Orléans à Fontenay-sous-bois (94120), ainsi que dans un appartement loué dans la même commune. Cette autorisation a été réduite à 48 places en 2021.

A ce jour, elle accueille un peu moins de 40 enfants, essentiellement des jeunes de moins de 12 ans, à l'exception de situations de fratrie, selon un régime d'internat en unités. Deux jeunes sont également accompagnés en semi-autonomie.

Pour autant, ces orientations ne sont pas définitives eu égard au contexte ayant conduit à l'administration provisoire. Elles sont en cours de réécriture dans un projet d'établissement, qui vise à terme à organiser l'accueil sous deux axes :

-36 places d'internat

-12 places de semi-autonomie (16-18 ans).

En effet, suite à plusieurs dysfonctionnements constatés dans la ligne managériale, ayant conduit à des carences de direction impactant les prises en charge, le Département du Val-de-Marne a nommé une administration provisoire le 4 avril 2022, pour 6 mois reconduits en octobre 2022 jusqu'au 4 avril 2023. Le premier rapport d'étape de l'administration provisoire a confirmé la nécessité d'un changement de gestionnaire.

L'établissement emploie 51 ETP sous le régime de la convention de 1966.

Son budget habituel est de 3,2M€, avec un prix de journée hébergement 2021 de 183,55€.

Le bâtiment d'état extérieur et intérieur améliorable est propriété de l'Association Vivre et Devenir et sera transféré au repreneur. Il se situe dans un environnement urbain de haute qualité, avec un parc arboré.

### **B. OBJECTIFS**

Compte tenu de son objet qui est la recherche d'un cessionnaire pour l'autorisation de la MECS, la présente procédure ne relève pas du Code de la commande publique.

Afin de s'assurer de la qualité du repreneur qui assurera ensuite en toute autonomie et indépendance la gestion de la MECS, ce dernier devra assurer les engagements suivants vis-à-vis de l'administration provisoire, du Département du Val de Marne et de l'Association cédante Vivre et Devenir:

- 1 - Reprise en propre de la gestion de la MECS au plus tôt, et dans tous les cas avant avril 2023 ;
- 2 - Maintien d'une MECS d'une quarantaine de places sur le site actuel ;
- 3- Nomination d'une direction qualifiée ;
- 4 - Coût journalier plafond de l'hébergement respectant les niveaux de tarification actuels ;
- 5 - Reprise de l'ensemble des personnels sous contrat dans des conditions identiques ou similaires, ainsi qu'une proposition identique pour les contractuels ;
- 6 – Inscription de l'établissement dans une filière médico-sociale d'aide sociale à l'enfance (urgence, accueil moyen/long séjour, placement à domicile, soutien parental etc.) ;
- 7 – Engagement sur un volume d'investissement annuel compatible avec le PPI.

Il s'engagera aussi à les tenir vis-à-vis des autorités d'autorisation et de financement qui partagent ces exigences.

Il prendra en compte notamment les attentes du Département, déjà exprimées à l'établissement :

- Proposer un projet d'une capacité d'une quarantaine d'enfants sur le site ;
- Centrer les admissions sur une tranche d'âge de 12 ans maximum, à l'exception possible pour l'accueil de fratries ;
- Proposer un accompagnement complémentaire extérieur en semi-autonomie d'une douzaine de places pour les plus de 16 ans ;
- Priorité aux temps éducatifs sur les moments de vie des enfants ;
- Pluridisciplinarité de l'équipe ;
- Ouverture d'un accueil de jour pour les enfants déscolarisés et sur les temps périscolaires et de vacances;
- Mise en place d'espaces zens (ou équivalents) ;
- Ouvrir les enfants sur le milieu ordinaire, notamment en leur proposant des activités périscolaires ;
- Favoriser l'accueil des fratries et le maintien des liens sur le site ;
- Rendre possible les visites en présence d'un tiers sur site ou à proximité.

Il pourra proposer d'autres innovations par exemple pour tenir compte de l'ancrage territorial de l'établissement, de son inscription dans la vie communale, et des attentes des services de l'Aide sociale à l'Enfance du Val-de-Marne.

**Le présent appel à manifestation d'intérêt a ainsi pour objet le choix du futur repreneur de l'autorisation de la MECS pour en assurer l'exploitation.**

### **C. DUREE DE L'AUTORISATION**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation aura une durée de 15 années à compter de la date de validation de la cession par les autorités compétentes à cette date.

## **II. ATTENTES MINIMALES QUANT AU FUTUR REPRENEUR**

L'administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel n'est pas dans une démarche de définition précise de l'intégralité des besoins quant au futur exploitant, étant par ailleurs précisé qu'il entend principalement s'assurer de la pérennité de l'établissement dont il cédera l'autorisation.

L'administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel souhaite que le projet proposé par le candidat à la reprise porte sur une activité pérenne pour l'intégralité des 48 places autorisées.

Le repreneur fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives qui seront nécessaires à la reprise de l'activité (Transfert de l'autorisation, Tarification), mais aussi à la gestion du bâtiment (PPI, voire PGFP, ...)

L'administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel attend particulièrement des projets des candidats qu'ils respectent les engagements obligatoires ci-dessus, ainsi que :

- La rapidité du calendrier de reprise de l'exploitation, avec notamment un soutien rapide en encadrement de direction ;
- La proposition d'accompagnement des salariés, pour les rassurer sur ce changement et assurer une intégration adaptée de leur situation dans le personnel du gestionnaire,
- La création de relations solides avec d'autres établissements du médico-social (ASE, Handicap) pour composer une filière bénéfique à la fois aux parcours des usagers et des professionnels,
- L'articulation de l'exploitation avec l'environnement communal,

- La reprise des biens restants à amortir à la VNC et la capacité à porter un PPI.

Afin de permettre aux candidats de se forger une idée précise des réalités et besoins de l'établissement, la MECS Henri Ruel joint au présent cahier des charges les documents suivants en format numérique. Ils seront transmis aux candidats pertinents après réception de leur Accord de confidentialité signé.

- Autorisations et statuts
- Projet d'établissement et évaluations
- Finances : Budget et CA sur 3 ans
- Immobilier
- Contrats salariés en cours
- Contrats fournisseurs en cours
- Rapports de l'AP
- ...

### **III. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT**

#### **A. Modalités de remise des propositions**

Les candidats devront remettre un dossier contenant des éléments formels de candidature permettant de qualifier les capacités à la reprise d'un équipement d'une telle catégorie, ainsi qu'un dossier de présentation de leur projet, afin de permettre à l'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel de choisir le futur exploitant.

Les candidats devront visiter l'établissement.

Des négociations seront ensuite organisées avec l'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel. A ce stade, il est envisagé un à deux tours de négociations afin que les projets puissent être améliorés entre la première et la seconde version présentée. L'administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel se réserve toutefois le droit ne pas auditionner les candidats dont le projet n'apparaîtrait pas à ce stade suffisant ou conforme aux dispositions du présent règlement.

Les premières négociations auront lieu lors d'une série d'auditions, prévue dans la deuxième quinzaine de décembre 2022.

Une seconde série pourrait se tenir, si l'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel le jugeait nécessaire, sur la deuxième quinzaine de février 2023.

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées à la lecture des pièces constitutives du présent cahier des charges.

L'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail ou complément au cahier des charges, ainsi que de formuler des recommandations spécifiques aux candidats pour la présentation de leur offre. Les candidats en seront le cas échéant informés par courrier électronique et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation sur ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires en cours d'étude du dossier, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (courriel ou courrier) dans un délai maximum de 10 jours avant la date limite de remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Dans le cadre du présent appel à projets, les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires auprès de l'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel, **par courriel uniquement** (aux deux adresses suivantes: [pierre-vincent.gueret@spqr-conseil.fr](mailto:pierre-vincent.gueret@spqr-conseil.fr) et [come.tollet@spqr-conseil.fr](mailto:come.tollet@spqr-conseil.fr)).

Les réponses de la MECS Henri Ruel aux questions posées seront adressées, par écrit, à l'ensemble des candidats ou groupements candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Chaque candidat devra adresser par tous moyens un dossier de candidature et d'offre rédigé en langue française comprenant les éléments mentionnés ci-après :

- par dépôt en main propre à la MECS Henri Ruel à l'attention de l'administration provisoire (en cas de dépôt d'un dossier papier il est demandé de joindre une copie sur clé USB)
- par courriel aux deux adresses suivantes: [pierre-vincent.gueret@spqr-conseil.fr](mailto:pierre-vincent.gueret@spqr-conseil.fr) et [come.tollet@spqr-conseil.fr](mailto:come.tollet@spqr-conseil.fr) .

L'objet du courriel portera la mention : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REPRISE DE L'AUTORISATION DE LA MECS HENRI RUEL AFIN D'EN ASSURER LA GESTION– DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Un accusé de réception sera envoyé au candidat à réception des éléments transmis.

**En tout état de cause, les dossiers devront parvenir avant le 10 janvier 2023 à 17h.**

Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats ayant déposé une candidature

Pendant l'examen des offres des candidats ou groupements candidats, l'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel pourra, autant que de besoin, leur demander des précisions écrites.

## **B. Dossier de candidature**

Les candidats devront démontrer, par tout moyen, leur capacité juridique, technique et financière leur permettant d'exercer :

- la reprise rapide de la gestion de la MECS sur le site de Fontenay-sous-Bois ;
- dans le respect des attentes exprimées dans les engagements.

### **1. Capacité juridique**

*A minima*, le candidat devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur par laquelle il indique ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, et aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts ;
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- s'il est en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou équivalent) ;

- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent.

## **2. Capacité économique et financière**

*A minima*, le candidat devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global réalisé par son activité au cours des trois dernières années (ou le chiffre d'affaires réalisé sur le ou les seuls exercices si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 ans) ;
- les bilans, comptes de résultats et annexes ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 ans);

Toutefois, les nouvelles entreprises seront dispensées de l'obligation de fournir ces documents.

## **3. Capacité technique et professionnelle**

*A minima*, le candidat devra fournir pour lui-même ou ses partenaires :

- des références en matière de gestion d'ESMS du secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance démontrant son expérience, en la matière ;
- des références de moins de 8 ans témoignant de son expérience dans la gestion ou la reprise d'un personnel médico-social.

Les mêmes documents sont à fournir en plusieurs fois pour les candidats se présentant en groupement. Dans ce cas, la forme du groupement sera précisée, avec la désignation du porteur principal du projet de reprise, et la précision du degré d'engagement des partenaires.

**L'Administrateur provisoire de la MECS Henri Ruel se réserve le droit de ne pas retenir, dès ce stade de l'analyse, les candidatures qui seront jugées insuffisantes au regard des exigences mentionnées ci-dessus.**

## **C. Engagement de confidentialité**

Un fonds de dossier a été constitué afin de permettre aux candidats d'apprécier les réalités de la MECS. Il sera remis par voie électronique en contrepartie d'un engagement de confidentialité.

Dans celui-ci, le candidat s'engagera par écrit à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations qui lui seront remises. A cette fin, il est précisé qu'un modèle d'engagement de confidentialité figure en pièce jointe.

## **D. Visite obligatoire**

La direction de la MECS et l'Administration provisoire organiseront une visite de l'établissement.

**Cette visite revêt un caractère obligatoire, les candidats étant ainsi supposés avoir pris connaissance de toutes les sujétions techniques du service pour établir leur(s) offre(s).**

Les candidats ne pourront donc en aucune façon se prévaloir ultérieurement de ne pas avoir disposé d'informations techniques ou financières sur l'ouvrage à exploiter.

Pour cela, la MECS Henri Ruel organisera des visites de l'établissement sur des créneaux de 2h lors les journées suivantes : **28 novembre et 5 décembre 2022**. Pour déterminer le créneau de visite, il appartiendra aux candidats intéressés de prendre attache avec les services de la MECS, par courriel aux adresses suivantes : [valerie.maldelar@spqr-conseil.fr](mailto:valerie.maldelar@spqr-conseil.fr) et [come.tollet@spqr-conseil.fr](mailto:come.tollet@spqr-conseil.fr) .

Chaque visite ne pourra être effectuée que sur rendez-vous, avec un maximum de 4 représentants par candidat. La visite est effectuée de manière séparée et distincte par équipe candidate.

Les candidats seront accompagnés pendant les visites par un représentant de la MECS Henri Ruel ou une personne qualifiée désignée elle.

Les échanges entre les représentants des candidats d'une part, et le ou les représentants de la MECS Henri Ruel d'autre part, seront limités à la seule prise de connaissance du site et aucune question ne sera autorisée pendant la visite. Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par la MECS Henri Ruel devront suivre la procédure prévue au point II du présent document.

Une attestation de visite sera remise au candidat et devra être transmise dans le dossier d'offre.

**Pour tout candidat n'ayant pas effectué la visite dans les conditions prévues, l'offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.**

## **E. Dossier de proposition**

Les candidats devront remettre, à l'appui de leur dossier d'offre, les éléments suivants avant la date limite fixée en page de garde du présent document :

Les dossiers d'offre contiendront obligatoirement les éléments suivants :

- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
  - Une note permettant d'apprécier la compréhension de la nature des missions qui lui sont demandées ;
  - Une note détaillant de manière précise les modalités de mise en œuvre de chacun des engagements rappelés au point II du présent document ;
  - Une note explicitant les modalités envisagées par le candidat pour la réalisation de chacune des attentes rappelées au point II du présent document ;
  - Pour matérialiser la tenue de ces engagements, sont attendus particulièrement :
    - Les cv de la direction proposée ;
    - Un organigramme du personnel après reprise ainsi que tout élément utile concernant la gestion dudit personnel et la description des conditions opérationnelles précises de sa reprise et de la gestion de sa convention collective.



- Des engagements en matière de qualité de prise en charge et de sécurisation des parcours des enfants ;
  - Les modalités et moyens que le candidat propose éventuellement d'allouer aux travaux de rénovation ou de construction, d'entretien et de maintenance décrits dans le PPI ;
  - La proposition d'une structuration et des actions concrètes pour la mise en œuvre d'un filière médico-sociale intégrant l'établissement (parcours des usagers, formations des personnels etc.), ainsi que la capacité du gestionnaire à faire bénéficier l'établissement de moyens et compétences transversales.
  - La description des bassins géographiques d'intervention des établissements actuellement gérés par le repreneur, et des propositions pour renforcer l'intégration de l'établissement dans cet environnement.
- Un calendrier prévisionnel détaillé distinguant :
    - Calendrier juridique: date de reprise effective
    - Calendrier opérationnel: date de nomination sur le poste de direction
- Une note décrivant, le cas échéant, les modifications que le candidat souhaiterait voir appliquer concernant les modalités de garantie, de sanction et de résiliation mentionnées dans le cahier des charges ;
- Un EPRD ou budget prévisionnel sur les six premières années de l'autorisation, en intégrant la dimension investissement dans le PGFP;
  - Un engagement sur volume d'investissements annuels formalisé dans un PPI sur la même durée ;
  - Sa proposition de respect des tarifs d'hébergement;
  - Sa proposition de financement des VNC restantes ;
  - Une attestation de visite obligatoire ;
  - Toutes pièces ou précisions jugées utiles par le candidat de nature à étayer son offre.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de demande de remise d'une offre finale, le délai de validité des offres précité court à compter de la date de remise de cette offre finale. En cas de report de la date limite de remise des offres, ce délai de validité court à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

## **F. Choix du lauréat – Critères de sélection des offres**

L'administration provisoire de la MECS Henri Ruel choisira le futur cessionnaire en mars 2023 pour en proposer la désignation au Département.

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition, de sa pertinence au regard des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires exprimées au point II, et de l'intérêt démontré par le candidat à exercer la reprise de la MECS.

Les critères de sélection sont les suivants, étant observé que le projet sera regardé dans sa globalité et que chaque offre doit respecter les engagements attendus

- **Intérêt et qualité des prestations proposées (valeur technique) :**
  - **Rapidité du calendrier de reprise de l'exploitation**
  - **Capacité à proposer des cv de qualité pour assurer rapidement la direction de l'établissement**
  - **Qualité des propositions d'accompagnement des usagers et de leurs familles**
  - **Qualité des propositions d'accompagnement rapide des salariés**
  - **Solutions proposées pour l'inscription de l'établissement dans une filière médico-sociale**
  - **Articulation du projet avec les autres établissements du repreneur**
  
- **Qualité de l'offre financière :**
  - **Proposition d'un rachat des VNC**
  - **Proposition de respect des tarifs**

A l'issue de la sélection, un contrat de cession sera élaboré avec le lauréat et l'Association Vivre et Devenir. Ce contrat reprendra l'ensemble des clauses essentielles ayant amené au choix dudit lauréat. Il sera assorti d'une clause de contrôle annuel obligatoire du respect des engagements contractuels, ainsi que de pénalités pour non-réalisation du contrat pendant une période de six ans. Il sera lui aussi soumis au Département du Val-de-Marne pour approbation.

## **G. Abandon de la procédure**

L'Administration provisoire de la MECS Henri Ruel se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature de la cession, de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats, y compris le repreneur pressenti, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.